

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARANS

Séance du mardi 26 janvier 2016

L'An deux mille seize, le vingt-six janvier, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de MARANS, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur BELHADJ Thierry, Maire.

Monsieur le Maire présente Monsieur Jean-Pierre SERVANT, Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, venu exposer le projet de territoire de l'EPCI.

Monsieur Michel MAITREHUT intervient et indique qu'il aurait été bon de commencer par un moment de recueillement en la mémoire de Monsieur Raymond MAINGOT, décédé. Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal n'est pas encore ouvert.

PRÉSENTS :

M. BELHADJ Thierry, *Maire* - MM. BOUJU Fabien, GALLIOT Mélanie, BAUDIN-MOYSAN Virginie, BONTEMPS Freddy, MAINGOT Mauricette, *Adjoints* - MIGNONNEAU Yves, PATARIN Régine, CLAISE Benoit, BOIZARD Chantal, KENCHINGTON Daniel, RAYÉ Annie, GUIMBRETIERE Séverine, ARCOUET Robert, TAILLIEU Valérie, PLATTARD Jean-Pierre, INGREMEAU Chloé, BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, MAITREHUT Michel, LONG Nathalie, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS/EXCUSÉS :

M. JARDONNET David
M. BERRY Mike qui a donné pouvoir à M. ARCOUET Robert
M. COUTHÉOUX Pascal qui a donné pouvoir à M. BELHADJ Thierry
M. FICHET Denis qui a donné pouvoir à Mme LONG Nathalie

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BOIZARD Chantal a été élue secrétaire de séance.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se lever pour rendre hommage à Monsieur Raymond MAINGOT au travers d'une minute de silence.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Monsieur Michel MAITREHUT remercie le rédacteur de ce compte-rendu. Madame Stéphanie MARTINEZ souhaite apporter deux corrections. En premier lieu, au sujet des modifications des statuts de la Communauté de Communes puisque contrairement à ce qui est mentionné dans le compte-rendu, la délibération fournie à la Communauté de Communes Aunis Atlantique n'est pas conforme à celle qui avait été votée au Conseil Municipal au sujet de la base de vote. En second lieu, elle précise ne pas avoir pris part au vote au sujet de la rétrocession partielle des voiries du lotissement Les Groix.

Monsieur Jean-Marie BODIN intervient en précisant que son propos est plus en rapport avec l'ordre du jour du Conseil Municipal du jour qu'avec le compte-rendu de la séance précédente. Il revient sur la délibération prise lors du Conseil Municipal du 2 décembre instituant le remboursement de la part communale des taxes d'habitation et sur le foncier bâti pour les nouveaux marandais. Il rappelle avoir alerté lors du vote que cette mesure était facteur d'inégalité entre les habitants et potentiellement illégale. Il ajoute qu'un courrier en date du 18 janvier dernier émanant de la Préfecture de la Charente-Maritime confirme que les dispositions de la délibération semblent contraires au principe d'égalité fiscale. Il s'étonne que le retrait de la délibération susvisée ne soit pas à l'ordre du jour et demande que ce point soit ajouté.

Monsieur le Maire lui répond avoir effectivement pris connaissance de ce courrier mais dit avoir fait une réponse contradictoire par écrit. Il ajoute ne pas vouloir lâcher. Monsieur Jean-Marie BODIN doute que le Préfet aille contre la loi.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 15 AVRIL 2014

Néant.

ORDRE DU JOUR

**ASSOCIATION SOYEZ MARANS
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association SOYEZ MARANS,
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant en sus de Monsieur le Maire – membre de droit, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association SOYEZ MARANS,

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association SOYEZ MARANS, au côté de Monsieur Thierry BELHADJ, membre de droit.

Il est donc procédé à un appel à candidature. Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- M. JARDONNET David

Débat : Monsieur Jean-Marie BODIN pensait que Madame Annie RAYE aurait été candidate.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, procède au scrutin et,

DÉSIGNE M. JARDONNET David par 22 voix et 4 abstentions (MM. BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle), représentant de la commune de Marans au sein du Conseil d'Administration de l'association SOYEZ MARANS.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 01/01/16

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,
Vu le document de travail,
Considérant la nécessité de la tenue d'un débat deux mois avant le vote du budget primitif,

Monsieur le Rapporteur rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Après avoir distribué un document de travail à chaque conseiller et après présentation d'un document diaporama retraçant les perspectives économiques, les finances publiques, les décisions du budget de l'Etat concernant les collectivités territoriales, l'analyse de la situation et la stratégie politique et budgétaire de la commune, Monsieur le Rapporteur invite l'assemblée à débattre des orientations budgétaires pour 2016.

Débat : Monsieur Jean-Marie BODIN prend la parole. Il a des questions à poser et se dit étonné par certains chiffres. Il commence par l'endettement par habitant de la commune qui descend. Il est gêné par la présentation du Maire qui, contrairement aux autres points du budget, ne montre pas cette diminution sur plusieurs années. On passe directement de celui de 2008 à celui de 2015. Or, reprend Monsieur Jean-Marie BODIN, ce désendettement n'est pas soudain. Monsieur le Maire répond avoir dit par deux fois que cette diminution était due au fait qu'il n'y a pas eu d'emprunt sur le mandat précédent. En ce qui concerne les charges de personnel, Monsieur Jean-Marie BODIN constate effectivement qu'en 2012 elles représentaient 54,11%, en 2014 54,06% mais ajoute qu'en 2013 elles représentaient 52,59% et qu'en 2015 le chiffre est de 53,37%. Il conclut à une augmentation des charges de personnel et se dit inquiet de cette situation car il y a moins de titulaires, il y a moins d'équivalent temps plein, il n'y a toujours pas de DGS, il n'y a plus de gardien au Bois Dinot et la réponse ne peut pas être le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Monsieur le Maire

corrige la démonstration en donnant le montant des charges réelles de personnel de 2015. Monsieur Jean-Marie BODIN répond qu'on peut faire dire n'importe quoi aux chiffres. Il constate que les charges réelles de fonctionnement et les charges de personnel augmentent avec moins de personnel en face.

En ce qui concerne les associations, Monsieur Jean-Marie BODIN revient sur les propos de Monsieur le Maire indiquant que les subventions ne diminueront pas et n'augmenteront pas (autour de 136 000 euros). Il rappelle qu'en 2012, elles étaient de 150 021 euros et en 2013 de 158 141 euros. Monsieur le Maire intervient en disant qu'en 2014 le budget avait été réalisé par la municipalité précédente. Monsieur Jean-Marie BODIN répond que ce n'est pas lui qui a dépensé l'argent. Monsieur Belhadj insiste en disant que ce n'est pas lui qui a fait le budget. Monsieur Jean-Marie BODIN lui rappelle avoir révisé le budget. L'exemple en est la disparition du bâtiment du Moulin qui réapparaît dans le plan de bataille 2020. Monsieur le Maire intervient en lui disant que c'était la volonté de l'ancienne municipalité de dissoudre l'association des amis du moulin de Beauregard. Non lui répond Monsieur Jean-Marie BODIN. Si la vérité est là, rétorque Monsieur le Maire. Le bâtiment était inscrit au budget 2014 répond Monsieur Jean-Marie BODIN et c'est la nouvelle équipe qui a repoussé ce dossier. Monsieur le Maire ajoute que cela n'a rien à voir avec les subventions puisque le bâtiment du moulin correspond à de l'investissement. Monsieur Jean-Marie BODIN fait remarquer qu'il ne parle plus de subventions et qu'il a changé de page.

En ce qui concerne le port, Monsieur Jean-Marie BODIN fait remarquer que le chiffre 2015 des recettes de stationnement et grutages est de 111 283 euros. Il est d'accord que le chiffre ne peut être définitif. Pour autant le port perd de l'argent depuis 2013 (45 000 euros cumulés).

En ce qui concerne le camping, Monsieur Jean-Marie BODIN considère qu'il lui manque le nombre de nuitées pour comparer le résultat de la DSP.

En ce qui concerne les stratégies et politiques budgétaires 2016, et notamment la mesure visant à détaxer les futurs Marandais, Monsieur Jean-Marie BODIN entend que Monsieur le Maire pense que le Préfet se trompe. Il poursuit sur les mesures fiscales. Au regard des années 2014 et 2015, les recettes fiscales ont augmenté de 57 000 euros grâce à la révision des bases. Si seulement la révision des bases 2015 était mise en exergue, combien cela représenterait pour une famille de 3 enfants habitant dans un pavillon de 100m² demande Monsieur Jean-Marie BODIN. Il dit que c'est positif de baisser les taxes s'il y a au moins du grain à moudre pour les familles. Mais il n'est pas sûr du résultat si on baisse une taxe qui est à 10,96% alors que les autres sont à 20,40%. Il note que le maire veut baisser les taxes et rester dans une politique budgétaire affichée.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur Jean-Marie BODIN souligne que c'est bien de baisser les dépenses de fonctionnement mais en l'espèce ce choix n'est pas clair ou hypothétique.

En ce qui concerne la stabilité des effectifs tout en garantissant une exigence de qualité du service communale. Monsieur Jean-Marie BODIN demande de rester attentif que le statut du personnel soit respecté et que cela ne soit pas de la gesticulation.

En ce qui concerne l'emprunt, Monsieur Jean-Marie BODIN remarque que le document annonce un plafond de remboursement à 700 000 euros par an. Or actuellement le chiffre est de 707 713 euros par an sans emprunt supplémentaire. Il relève la volonté de compresser ou racheter certains crédits. Il indique de mémoire avoir sous le précédent mandat cherché à renégocier les prêts plutôt toxiques laissés par le mandat précédent, à chaque fois les intérêts couvraient presque la totalité de l'emprunt. Il ne sait pas trop comment cela va se faire.

Madame Stéphanie MARTINEZ prend la parole concernant les projets et entre autre celui du club house du tennis qui était budgété en 2014. Elle précise que l'équipe en place l'a supprimé. Elle note que c'était donc un projet de l'équipe précédente. Il en est de même pour l'implantation des nouveaux pontons du port qui a été également retirée du budget 2014. Monsieur le Maire souhaite préciser que le club house du tennis était effectivement budgété mais qu'aucun travail n'avait été fait précisément par l'ancienne municipalité. Il dit même que le permis de construire n'avait pas été déposé. Monsieur le Maire martèle que les prédécesseurs ne s'étaient pas engagés dans cette action. Monsieur Daniel KENCHINGTON confirme. Madame Stéphanie MARTINEZ indique avoir en sa possession les plans de l'architecte et que le dossier était prévu pour 2014. Monsieur le Maire répète que le permis de construire n'avait pas été déposé. Il dit que si l'équipe précédente avait été bonne, elle aurait été réélue. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO dit que c'est un coup bas. Monsieur le Maire reprend la parole car il considère que des choses fausses sont dites. Il réprecise que le dossier du club house du tennis était bien budgété mais qu'aucune démarche de dépôt de permis de construire n'avait été entamée. De même rien n'avait été validé définitivement par l'association. Madame Stéphanie MARTINEZ s'insurge car elle a mené ce dossier avec Monsieur Yvon DAVID et soutient que le club avait validé la proposition. Elle met à témoin Monsieur Daniel KENCHINGTON de la véracité de ses propos. Rien n'avait été fait martèle Monsieur le Maire à deux reprises et indique avoir repris le dossier et ajouter le préau. Il conclut en disant que cela avait été survolé, que ce n'était qu'une intention. Concernant les pontons du Port, il indique que c'est pareil. Madame Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO relève avec ironie que le maire et son équipe sont très bons et que la précédente municipalité était très mauvaise. Monsieur Jean-Marie BODIN avoue que ce n'est pas grave et qu'il conviendra de chercher la vérité dans les comptes rendus de conseils municipaux de l'époque.

En ce qui concerne le programme d'investissement, Monsieur Jean-Marie BODIN voit beaucoup de dépenses et très peu de recettes. Il rappelle avoir vécu cette politique juste avant que la précédente équipe prenne son mandat. La politique du laisser-aller qui prolonge les emprunts et construit beaucoup tout en laissant les successeurs payer. Il souligne que la précédente équipe a laissé un mandat vierge. Il s'inquiète de la dilapidation du patrimoine communal. Monsieur le Maire répond qu'il reste 22 000 m² de bâtiments. Monsieur Jean-Marie BODIN rappelle que ni l'école publique ni la mairie ne pourront être vendues. En ce qui concerne la base nautique, Monsieur Jean-Marie BODIN dit vouloir attendre le Plan de Prévention des Risques Naturels. Il rappelle que le maire préconise de ne pas construire sur des sables mouvants or le site est bien une AOT. Enfin, Monsieur Jean-Marie BODIN ne sait pas comment le budget du port va pouvoir supporter la base nautique, les nouveaux pontons, la passerelle des Portes d'Ebe, le réaménagement de la

place du port sur un budget qui perd de l'argent depuis 2014. Monsieur le Maire corrige en disant que le budget du port ne perd pas d'argent, mais qu'il a juste un chiffre d'affaire en diminution.

Monsieur Michel MAITREHUT prend la parole en disant qu'il ne souhaite pas prendre part au combat de coq mais il souligne que les dossiers cités comme le club house du tennis et le local du moulin ont été votés et actés sous l'ancien mandat. Il ne conteste ni les chiffres exposés, ni la présentation du document, propre à la majorité. En outre, il trouve un peu indécent que l'on spéculé sur le décès d'une dame. Il prend note du revirement concernant la destruction du bâtiment 62 rue d'Aligre. Il constate qu'il y a de gros projets structurants qui ne sont pas que du ressort de la commune au niveau sportif. Il estime qu'il y a une plaine de jeux qui n'est plus conforme et qu'il serait bon que le programmiste travaille sur le sport dans sa globalité et pas uniquement par bribes. Il conclut en disant que si l'endettement est maîtrisé, c'est une bonne nouvelle.

Monsieur Michel MAITREHUT revient sur le soutien aux associations et demande si cette démarche concerne la mutualisation des moyens administratifs ou s'il s'agit uniquement de subventions. Monsieur le Maire lui demande de préciser. Monsieur Michel MAITREHUT relève la phrase du DOB mentionnant l'accompagnement des associations communales. Monsieur le Maire répond que les dirigeants des associations sont assez responsables pour gérer au mieux et comme ils l'entendent leurs affaires. Il n'est pas du tout envisagé de s'immiscer dans leurs affaires. Il souhaite répondre à leur demande de subvention dans la mesure où elles sont raisonnables, où le projet est cohérent en terme de développement. Elles ont fait leurs preuves jusqu'à aujourd'hui, 80 associations qui rayonnent sur Marans est très bon. Il ajoute qu'accompagner signifie faire un effort tout particulier comme mettre à disposition des agents techniques, déplacer du matériel pour les manifestations et mettre un minibus à leur disposition. Cet accompagnement ne coûte pas plus et c'est une volonté politique que de dire aux agents de se rendre disponible pour les associations. Cela fait partie d'une culture qui évolue.

Monsieur Michel MAITREHUT rétorque que la culture veut qu'un œil soit gardé sur les budgets des associations qui reçoivent des subventions. Monsieur le Maire martèle qu'on a tout intérêt à être très proche des associations.

Monsieur Michel MAITREHUT demande si les dotations mises en place par l'Etablissement Public Foncier régional seront employées lors de ce mandat. Monsieur le Maire répond qu'il y travaille actuellement.

Monsieur le Maire souhaiterait concernant le compte-rendu que les interventions de chacun soient envoyées à la mairie pour faciliter le travail de retranscription. Monsieur Jean-Marie BODIN lui répond que cela était prévu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur,

PRENDRE ACTE de la tenue du débat des orientations budgétaires 2016.

Une délibération est prise en ce sens – n° 02/01/16

OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,
Considérant la nécessité d'ouvrir par anticipation les dépenses d'investissement de l'exercice 2016 pour le Budget principal de la ville de Marans,

Monsieur le Rapporteur rappelle les termes de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)* ».

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Rapporteur précise que les crédits ouverts en 2015 s'élevaient à :

BASE DE CALCUL 2015		
Crédits ouverts au budget de l'exercice précédent	Crédits afférents au remboursement de la dette	Montant de base pour le calcul des crédits ouverts par anticipation
2 103 602,00 €	460 130,04 €	1 643 471,96 €
RÉSULTAT POUR 2016		
Ouverture anticipée des crédits d'investissement pour 2016 limitée à 25% de la base soit :		410 867,99 €

Il demande au Conseil Municipal d'adopter, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2015 pour le budget ville, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débat : néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE l'ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2016 pour le Budget principal de la ville de Marans, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 03/01/16

ADDITIF TARIFS MUNICIPAUX – VOILE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18/07/15 en date du 07 juillet 2015 du Conseil Municipal demandant à la Communauté de Communes Aunis Atlantique la restitution de la compétence base nautique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 26 août 2015 décidant de modifier, à compter de la prise de l'arrêté préfectoral, certaines dispositions statutaires portant notamment sur le siège de la Communauté, la possibilité d'adhérer à des Syndicats Mixtes ainsi que la mise en conformité avec la loi ci-dessus citée, de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 14 octobre 2015 relative à la définition de l'intérêt communautaire (volet Compétence Développement et aménagement sportif et culturel de l'espace communautaire),

Considérant la nécessité de créer un tarif municipal prenant en compte le coût salarial du moniteur de voile,

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la base nautique est de compétence communale depuis le 1^{er} janvier 2016. Par conséquent, il incombe à la commune de Marans d'organiser l'enseignement de la pratique de la voile sur le plan d'eau dédié.

Monsieur le Rapporteur propose d'instituer un tarif par heure quel que soit le nombre d'enfants présents, qui sera répercuté sur les communes, les Communautés de Communes ou les associations en fonction du cadre de pratique de la voile : scolaire ou périscolaire. Le montant de 75 euros de l'heure est arrêté.

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à voter ce tarif.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT demande quel était le tarif précédemment appliqué. Monsieur le Maire répond 18 ou 19 euros de l'heure. Le nouveau tarif se rapproche du vrai prix ou plus exactement du vrai coût.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Abstentions : 3 (MM. MAITREHUT Michel, FICHET Denis, LONG Nathalie)

Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)

Votes pour : 19

FIXE le tarif de participation aux activités de voile scolaire ou périscolaire à 75 euros par heure, quel que soit le nombre d'élèves présents.

DIT que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 04/01/16

DEMANDES DE SUBVENTION ET DE FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE PASSERELLE PIÉTONNE COULISSANTE AUX PORTES D'EBE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant la nécessité d'implanter sur les fondations des portes d'Ebe une passerelle piétonne coulissante,

Monsieur le Rapporteur aux membres du Conseil Municipal que l'Ecluse des Portes d'Ebe n'est plus en fonctionnement depuis de nombreuses années et que le rôle d'écluse de ce site n'a plus d'intérêt technique ou hydraulique. Néanmoins, il indique qu'il est opportun d'implanter sur ces fondations une passerelle piétonne coulissante permettant :

- aux piétons de traverser pour rejoindre facilement l'autre rive
- aux bateaux d'entrer et sortir du port de plaisance

Monsieur le Rapporteur présente le plan de financement :

VOLET DÉPENSE	Programme		Montant de la dépense
Réalisation d'une passerelle piétonne coulissante (ouvrage)			130 000,00 €
Réalisation du génie civil (plots, habillage et voirie d'accès)			30 000,00 €
TOTAL H.T.			160 000,00 €
VOLET RECETTE	Sollicitée ou Acquis	Taux	Montant de la subvention
Fonds propres	Acquis	20%	32 000,00 €
Emprunts	-	-	-
Sous-total 1 (20% minimum)		20%	32 000,00 €
Région	Sollicitée	20%	32 000,00 €
Département	Sollicitée	25%	40 000,00 €
CDC Aunis Atlantique	Sollicitée	20%	32 000,00 €
Fonds parlementaires	Sollicitée	15%	24 000,00 €
Sous-total 2		80%	128 000,00 €
TOTAL H.T.		100%	160 000,00 €

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à l'autoriser à solliciter des subventions et des fonds de concours auprès des partenaires financiers susvisés dans le plan de financement.

Débat : Madame Stéphanie MARTINEZ demande si toutes les autorisations ont été validées. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Marie BODIN souhaite savoir s'il s'agit de tarif hors taxe et connaître plus en détail le plan de financement. Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle que tout ce qui apparaît dans la délibération ou dans le compte-rendu doit être lu ou dit en Conseil Municipal.

Monsieur Michel MAITREHUT demande si les portes à flots restent en place. Monsieur le Maire confirme. Il aimerait que le PAPI soit présenté en Conseil Municipal afin de visualiser les risques d'inondations sur Marans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention régionale représentant au maximum 20% des dépenses HT dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne coulissante au niveau des Portes d'Ebe,

SOLLICITE une subvention départementale représentant au maximum 25% des dépenses HT dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne coulissante au niveau des Portes d'Ebe,

SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique représentant au maximum 20% des dépenses HT dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne coulissante au niveau des Portes d'Ebe,

SOLLICITE une subvention parlementaire représentant au maximum 15% des dépenses HT dans le cadre de la réalisation d'une passerelle piétonne coulissante au niveau des Portes d'Ebe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 05/01/16

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE MARANS AUX VOYAGES SCOLAIRES EN EUROPE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu la volonté de la Municipalité de maintenir sa démarche de soutien en faveur des voyages scolaires,

Monsieur le Rapporteur propose d'octroyer une participation de 20 euros pour chaque élève marandais scolarisé en collège et participant à un voyage scolaire en Europe (hors territoire national).

Monsieur le Rapporteur demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette participation.

Débat : Monsieur le Maire dit que c'est une mesure symbolique pour aider les familles à faire partir leurs enfants en Europe. Monsieur Jean-Marie BODIN demande combien de voyages cela représente par école. Cette année 2, répond Monsieur le Maire. Monsieur Jean-Marie BODIN poursuit en indiquant qu'il y aurait au moins 3 voyages de prévus pour cette année pour un collège (Italie, Angleterre et Allemagne) et un voyage pour l'autre. Il demande combien de voyages par an et par école ? Y a-t-il une limite ? Monsieur le Maire dit qu'on ne peut pas le limiter, car cela dépend de la volonté des enseignants et des principaux. Monsieur Jean-Marie BODIN demande comment être sûr que l'aide de la commune sera bien au profit des collégiens marandais et qu'elle ne viendra pas alimenter le pot commun du financement. Il se dit opposer à ce que les impôts des marandais servent à financer le voyage d'élèves provenant de communes voisines. Monsieur le Maire n'en est pas certain mais n'empêche pas les communes voisines d'adopter une mesure similaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère par :

Abstentions : 0
Votes contre : 4 (MM. BODIN Jean-Marie, MARTINEZ Stéphanie, LIGER Benoît, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle)
Votes pour : 22

DÉCIDE d'octroyer une participation de 20 euros pour chaque élève marandais scolarisé en collège et participant à un voyage scolaire en Europe (hors territoire national).

INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 06/01/16

SUBVENTION COMMUNALE DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION AVICOLE ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ AVICOLE AUNIS ET SAINTONGE

RAPPORTEUR : Mauricette MAINGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Ville de Marans,

Vu la demande formulée par la Société Avicole Aunis et Saintonge dans le cadre de l'exposition organisée les 27 et 28 février 2016 à Marans,

Considérant l'intérêt de l'association en faveur du patrimoine local,

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Société Avicole Aunis et Saintonge organise les 27 et 28 février 2016 à Marans une exposition avicole. Dans ce cadre, et dans la mesure où la Ville de Marans est partenaire de l'événement, Madame le Rapporteur propose d'attribuer à l'association une subvention plafonnée à 500 euros.

Le déclenchement du paiement se fera sur présentation d'un récapitulatif et des factures associées (affiches, flyers et autres frais d'organisation).

Débat : néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention plafonnée à 500 euros à la Société Avicole Aunis et Saintonge et PRÉCISE que le déclenchement du paiement se fera sur présentation d'un récapitulatif et des factures associées.
INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de la ville de Marans 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 07/01/16

GARANTIE BANCAIRE SUR LIGNE DE TRÉSORERIE POUR L'ASSOCIATION SOYEZ MARANS

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif de la Ville de Marans,
Vu la demande formulée par l'association SOYEZ MARANS,
Considérant que se tiendra les 9 et 10 juillet 2016 à Marans, la rencontre nationale des communes aux noms burlesques, pittoresques ou chantants,

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour faire face à ses premières dépenses, avant d'avoir encaissé des recettes diverses, et notamment de possibles subventions de la part de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, de la Région et du Département, l'association SOYEZ MARANS, organisatrice de l'évènement, doit disposer d'une ligne de trésorerie de 15 000 euros auprès de l'agence du Crédit Mutuel Océan de Marans.

Il ajoute que le Crédit Mutuel Océan subordonne l'ouverture de cette ligne de crédit à la garantie de la Commune de Marans. Il rappelle l'importance de cette manifestation en termes de fréquentation, de médiatisation et de valorisation de la Ville.

Monsieur le Rapporteur invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT demande si une autre association peut solliciter la mairie en cas de besoin. Monsieur le Maire répond certainement et qu'il n'y a pas de généralités.

Monsieur Jean-Marie BODIN dit que le montant du projet manque et demande quelle est la perte acceptable pour la commune. 0 lui répond Monsieur le Maire. Monsieur Jean-Marie BODIN demande qui rembourse car la garantie bancaire spécifie que si l'association ne paye pas ses dettes, c'est la commune qui le fera. Oui répond Monsieur le Maire à hauteur de 15 000 euros. Il ajoute qu'un représentant de la municipalité vient d'être désigné pour siéger au conseil d'administration de l'association donc la mairie sera proche. De même les gestionnaires de l'association sont de toute confiance. Monsieur Jean-Marie BODIN dit que ce n'est pas dans les gens qu'il n'a pas confiance mais dans les recettes. Monsieur le Maire répond qu'on va s'accompagner les uns les autres pour réussir et que les élus de l'opposition seront aussi dans la démarche pour faire valoir la commune à travers ce beau mouvement que sont les rassemblements des villes aux noms burlesques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

AUTORISE la Ville de MARANS à apporter sa garantie financière au titre de la ligne de trésorerie d'un montant de quinze mille euros que l'association SOYEZ MARANS ouvre auprès de l'agence du Crédit Mutuel Océan de Marans.

AUTORISE en cas de défaillance de l'association, et à la demande du Crédit Mutuel Océan, la Ville à se substituer à elle, sans délai, en se libérant des sommes dues par l'association au titre de la ligne de trésorerie considérée.

CHOISIT d'établir une convention avec l'association SOYEZ MARANS prévoyant que, en cas d'excédent au titre de la manifestation, cette dernière s'engage à rembourser à la Ville les frais, et, notamment les intérêts que la Ville aura servis au titre de cette ligne de trésorerie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 08/12/15

DÉCLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU PROJET D'IMPLANTATION DE PONTONS DANS LE PORT DE PLAISANCE DE MARANS

RAPPORTEUR : Régine PATARIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles R.214-1, R.214-32 et R.214-33, R.122-2, L.123-2 et L.126-1,

Vu le dossier d'étude d'impact,
Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 10 juillet 2015,
Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes en date du 13 août 2015,
Vu le déroulement de l'enquête publique du 10 décembre 2015 au 11 janvier 2016,
Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur ainsi que les pièces du rapport,
Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire de Marans en date du 1^{er} décembre 2015,
Vu l'avis favorable du Département de la Charente-Maritime en date du 22 décembre 2015,
Considérant le caractère d'intérêt général de l'opération d'implantation de pontons dans le Port de plaisance de Marans.

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le port de Marans, situé sur la Sèvre Niortaise à 7 miles en amont de son embouchure à l'extrémité Nord-Est de l'Anse de l'Aiguillon, accueille 160 unités amarrées le long des quais et sur 400 ml de pontons flottants équipés de bornes d'alimentation en eau et en électricité.

La gestion du port est communale depuis 1987. La Ville de Marans détient par là même la responsabilité de la qualité des équipements et du site proposés aux plaisanciers.

L'attractivité d'un port de plaisance étant liée inéluctablement à la qualité de ses infrastructures et de son environnement (urbain et paysager), il a été décidé de réorganiser le bassin afin d'améliorer les conditions d'accueils des visiteurs et des plaisanciers.

En effet, aujourd'hui les bateaux amarrés en centre-ville le sont à couple, bord à quai avec les contraintes de sécurité et de confort d'utilisation non négligeables que cela peut comporter.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Amélioration des conditions d'accueil et d'amarrage dans la zone comprise entre l'extrémité ouest du Quai des Fusiliers Marins et le bureau du port (80 à 100 mètres),
- Création d'un espace d'accueil « central » dans le port, à proximité du bureau du port,
- Permettre un accès plus pratique aux bateaux, et faciliter les entrées et sorties des emplacements.

Ces travaux permettront d'accroître la qualité de l'espace portuaire et d'améliorer l'image de la ville.

Dans ce contexte, et afin de clore le volet d'étude et d'enquête publique, Madame le Rapporteur propose de prononcer le caractère d'intérêt général de l'opération d'implantation de pontons dans le Port de plaisance de Marans.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT note que le rapport du commissaire enquêteur fait référence au projet d'acquérir un bateau équipé d'une citerne de stockage pour les eaux usées des bateaux. Il demande si cette dépense sera inscrite au budget. Madame Annie RAYE lui répond qu'il est écrit qu'il n'est pas interdit de penser. Monsieur le Maire rétorque que si c'est nécessaire on passera par des choses comme cela.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

PRONONCE le caractère d'intérêt général de l'opération d'implantation de pontons dans le Port de plaisance de Marans.

PRÉVOIT les crédits nécessaires au déroulement de cette opération au budget annexe du Port de plaisance de Marans.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération, et de signer tout document relatif à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 09/01/16

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE
--

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 208-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Aunis Atlantique organise, par le biais de son service Sport, un séjour ski du 21 février au 26 février 2016. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition d'un agent communal pour exercer les fonctions de moniteur et encadrer des jeunes.

Monsieur le Rapporteur indique qu'une convention a été rédigée pour gérer les modalités contractuelles de cette mise à disposition, et notamment le volet financier. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Débat : Monsieur Michel MAITREHUT se souvient que le poste de l'agent avait été supprimé lors du transfert de compétence vers la Communauté de Communes et s'inquiète qu'il n'ait pas été recréé. Monsieur le Maire répond que l'agent a glissé sur un poste de la filière animation vacant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la période du 21 février 2016 au 26 février 2016 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 10/01/16

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.5211-17,
Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Atlantique en date du 16 décembre 2015, décidant de prendre à compter de la validation préfectorale, la compétence facultative portant sur les réseaux de communications électroniques en vue du déploiement d'infrastructures numériques à très haut débit,

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques afin de :

- garantir de l'aménagement des territoires en réseaux à très haut débit (THD), au-delà des zones très denses ;
- assurer une équité sur l'ensemble du territoire communautaire pour toutes les catégories d'abonnés potentiels ainsi que la péréquation entre les zones plus ou moins denses et plus ou moins rentables pour les opérateurs privés.

Monsieur le Rapporteur propose de se prononcer sur cette modification statutaire.

Débat : Monsieur Daniel KENCHINGTON demande si cela est en lien avec le Syndicat Informatique. Cela n'a rien à voir lui répondent Madame Stéphanie MARTINEZ et Monsieur Jean-Marie BODIN. Monsieur Jean-Marie BODIN précise qu'à terme l'objectif est de permettre aux entreprises et aux particuliers de bénéficier de la fibre. Le Conseil Départemental va également participer à l'investissement, précise Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, au titre d'une nouvelle compétence facultative ayant pour titre Aménagement numérique : « établissement, exploitation, acquisition à très haut débit » prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétence.

Une délibération est prise en ce sens – n° 11/01/16

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME FLUVESTRE « LA SEVRE NAVIGABLE » CONVENTION CADRE 2016-2020

RAPPORTEUR : Mauricette MAINGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Poitou Charentes pour la période 2015/2020, Vu le Contrat de Plan entre l'Etat et la Région Pays de Loire pour la période 2015/2020,
Vu le programme de développement rural de Poitou-Charentes FEADER 2014/2020 adopté le 17 septembre 2015,
Vu la convention territoriale Sud Vendée,
Vu le projet de convention-cadre concernant le développement du tourisme fluvestre « Sèvre Navigable »,

Madame le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal qu'une étude de faisabilité a été engagée entre les services de l'Etat, la Région Poitou-Charentes, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et le Syndicat Mixte du Parc National Régional du Marais Poitevin, portant sur la mise en valeur de la Sèvre Niortaise ainsi que sur les modalités opérationnelles de remise en navigation touristique de la Sèvre et ses affluents.

La première phase du projet de tourisme fluvestre a pour objet de relier les villes de Niort et de Marans. Un projet de convention précise le cadre général des engagements réciproques des différentes parties et les modalités de mise en œuvre du projet de développement du tourisme fluvestre sur la Sèvre navigable, retenu notamment dans le cadre des Contrats de Plan Etat Région 2015-2020.

Madame le Rapporteur demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Débat : Madame Stéphanie MARTINEZ interpelle le Maire en demandant si sur ce dossier aussi vous nous direz que personne de l'équipe précédente n'a mis son nez dedans. Monsieur le Maire préfère ne rien dire puis dit que le travail qui est fait autour de cette table est fait pour servir tout le monde à long terme, à moyen terme et à court terme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention cadre 2016-2020 concernant le développement du tourisme fluvestre « La Sèvre navigable ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Une délibération est prise en ce sens – n° 12/01/16

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE ONÉREUX AVEC GRDF POUR LA POSE DE COMPTEURS GAZ DOTÉS DE TÉLÉRELEVAGE
--

RAPPORTEUR : Fabien BOUJU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'implantation par GrDF de compteurs communicants gaz.

Monsieur le Rapporteur indique que Gaz réseau distribution France (GrDF) déploie, au profit de ses abonnés, un système de télé-relevage de ses compteurs.

Le double objectif de ce dispositif généralisé est de :

- permettre aux abonnés, par une communication plus fréquente des données de consommation, de mieux maîtriser leur consommation
- améliorer la qualité de la facturation qui ne sera plus assise sur des estimations mais uniquement sur la consommation réelle.

Monsieur le Rapporteur ajoute que cette solution est installée sans surcoût pour le consommateur. La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite d'installer cinq concentrateurs servant à relayer les informations collectées par émission d'ondes radios (de l'ordre de 500 mW) sur des toits d'immeubles. L'installation des équipements est également intégralement à la charge de GrDF.

Les sites proposés sont :

- le centre technique municipal (route de St Jean de Liversay)
- La salle polyvalente (rue de Bordeaux)
- L'église Notre-Dame des Marais
- La halle aux poissons
- La salle de l'ancien monastère (avenue du Général de Gaulle)

Monsieur le Rapporteur indique qu'une convention a été rédigée pour gérer les modalités contractuelles de cette mise à disposition, et notamment le volet financier. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

Débat : néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du rapporteur, délibère à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Une délibération est prise en ce sens – n° 13/01/16

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel MAITREHUT évoque le ramassage des ordures ménagères. Il n'est pas certain que les administrés aient compris où se situait la frontière entre le centre-ville et le reste de la commune. Il demande s'il serait possible de faire une communication par tract ou autre. Monsieur le Maire répond que le critère qui fait qu'on est dans le centre-ville ou pas est celui du container.

Madame Mélanie GALLIOT dit qu'une carte est disponible à l'accueil de la mairie pour avoir une réponse. Elle confirme que les personnes qui n'ont pas de bacs sont dans le centre-ville. Monsieur Michel MAITREHUT pense qu'il faudra pousser Cyclad à mieux communiquer. Monsieur le Maire ajoute qu'il est normal qu'il y ait des ajustements au début et qu'il faut se discipliner. Il renvoie au calendrier distribué, à la page Facebook de la commune et au bulletin municipal.

Monsieur Yves MIGNONNEAU fait constater que le ramassage des écarts se fera tous les 15 jours et que cela risque de créer des problèmes sur les sites de regroupement dans les écarts. Monsieur le Maire demande à tout le monde de faire un effort et de mieux trier ses déchets.

Les questions sont épuisées, Monsieur le Maire remercie le public présent et la séance est levée à 22h45.

Le Maire

Thierry BELHADJ

